



La Commune à Vivre

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE MORDELLES

- *COMMUNE DE CINTRÉ* -

A/2015/039

ARRETE PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE
DE PLACES DE STATIONNEMENT
A LA COPROPRIETE RESIDENCE LA GRANGE

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5
- Considérant que, suite à l'aménagement de la rue de la Nouette, deux places de stationnement appartenant à la copropriété Résidence La Grange ont été supprimées,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Deux places de stationnement, situées au droit des garages de la Résidence des Lilas, sont réservées de façon temporaire à la copropriété Résidence La Grange.
- Article 2 :** La matérialisation de ces places sera effectuée par le service technique de la commune.
- Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 5 décembre 2015


